



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-080**  
**Pôle Technique**

Publié le 04-02-26

### **Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal** **Réfection de la contre-allée au niveau du N°1 rue Beethoven** **à Sausset les Pins.**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R417-10 du Code de la route, modifié notamment par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » et par le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **SATR 188 rue des alumines 13541 Gardanne** concernant des travaux de réfection de la contre-allée au niveau du N°1 rue Beethoven sous la maîtrise d'ouvrage **de la Métropole Aix-Marseille-Provence**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 09/02/2026 au 23/02/2026** (durée des travaux 7 jours) l'entreprise **SATR** est autorisée à effectuer des travaux de **réfection de la contre-allée au niveau du N°1 rue Beethoven**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles.

Les travaux consistent en une reprise du caniveau central ainsi que les enrobés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Un panneau « route barrée » sera mis en place afin d'empêcher la circulation des riverains pendant les travaux.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de largeur et de valeur constante.

**Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée au moins 48h avant le début des travaux.**

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

**Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **SATR**.

ARTICLE 3 : **SATR** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : [techniques@saussetlespins.fr](mailto:techniques@saussetlespins.fr)) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 janvier 2026

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois